

Ouvrir / Reprendre un E.R.P

L'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (commerce, bureaux, restaurant, ...) nécessite diverses démarches.

Demande d'aménagement

La demande d'aménagement est une autorisation administrative, délivrée par le maire au nom de l'Etat, qui doit être obtenu en amont de l'ouverture d'un établissement recevant du public. Le délai maximal de réponse de l'administration dans le cas d'une demande d'aménagement est de cinq mois à compter du dépôt d'un dossier complet.

Ce dossier est à déposer avant tout commencement de travaux.

Si votre projet nécessite des travaux (constructions, extensions, surélévations, ravalement de façade, réfection de toiture, ...), vous devrez déposer un permis de construire ou une déclaration préalable.

Dans le cas d'un permis de construire, celui-ci se substitue à la demande d'aménagement. Il sera néanmoins à compléter par un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

En savoir plus sur les démarches d'urbanisme

[En savoir plus sur les démarches liées à l'ouverture d'un E.R.P.](#)

Accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P.

La loi du 11 février 2005 dite "Loi Handicap" vise à susciter un nouvel élan dans la prise en compte de l'insertion des personnes handicapées dans notre société. L'objectif est de leur permettre l'accessibilité à tous les lieux publics. Ainsi, tout établissement recevant du public doit pouvoir accueillir sans distinction une personne valide ou une personne en situation de handicap.

Sécurité incendie dans les E.R.P.

Les établissements recevant du public (E.R.P.) sont soumis à une réglementation particulière concernant la sécurité incendie.

Demande d'enseigne

Lorsque vous souhaitez mettre en valeur votre Etablissement Recevant du Public par le biais d'une enseigne, vous devez en faire la demande auprès du service du domaine public de la ville de Libourne.

[Service du domaine public](#)



HOTEL DE VILLE

42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :

8h30 > 12h30
13h15 > 17h